

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 7 AVRIL 2022 à 18H30

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
- 3. Désignation de délégués dans divers organismes et commissions.**
- 4. Approbation des comptes de gestion.**
- 5. Vote des Comptes Administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe lotissement.**
- 6. Affectation des résultats : budget principal.**
- 7. Vote des taux des taxes locales.**
- 8. Création du budget annexe lotissement Route de la Forêt.**
- 9. Présentation et vote du Budget Primitif 2022 et du budget annexe Lotissement Route de la Forêt 2022.**
- 10. Adhésion au contrat de groupe pour la mise en conformité RGPD.**
- 11. Marché création d'une maison des associations – avenant n°1.**
- 12. Convention avec le CAUE.**
- 13. Convention de servitude avec ENEDIS.**
- 14. Cession de matériel.**
- 15. Personnel.**
- 16. Divers.**

7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente et un mars 2022, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. ARCO, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme MADIEUX, M. QUEYREIX, M. CHANGION.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FERARD, Mme FARGEAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. LEROY, M. FAYE.

SECRETARE : Mme DE CUYPER.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Modification de l'objet du point 9 de l'ordre du jour : le budget annexe lotissement des Thuyas ne sera pas voté, il est reporté au prochain Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité.

III. DELIBERATION N° 2022/011 - REMPLACEMENT DE DELEGUE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Marc RUCHAUD de son poste de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau délégué à la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, proclame élu:

➤ **Commission d'appel d'offres :**

Membre titulaire : Monsieur Daniel CHANGION en remplacement de Jean-Marc RUCHAUD.

IV. DELIBERATION N° 2022/012 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (COMMUNAL ET COMPTE ANNEXE) DRESSES PAR MONSIEUR BOURGEOIS, RECEVEUR.

La Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

V. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL 2022 ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2022.

➤ **DELIBERATION N° 2022/0013 – CA BUDGET PRINCIPAL 2021 en annexe du présent compte rendu.**

➤ **DELIBERATION N° 2022/0014 – CA BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2021 en annexe du présent compte rendu.**

VI. DELIBERATION N°2022/015 – AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	45 872,12
Excédent d'investissement antérieur reporté	379 591,18

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Dépenses d'investissement 2021	425 692,97
Recettes d'investissement 2021	421 637,72
Solde d'exécution de l'exercice 2021	-4 055,25
Solde d'exécution cumulé	375 535,93

(dont le report d'investissement non constaté du budget annexe lotissement de 2307.92 €)

RESTES A REALISER AU 31/12/2021

RAR Dépenses d'investissement 2021	924 216,05
RAR Recettes d'investissement 2021	551 819,70
SOLDE	-372 396,35

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Rappel du solde d'exécution cumulé	375 535,93
Rappel du solde des restes à réaliser	-372 396,35
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	3 139,58
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Dépenses de fonctionnement 2021	1 439 912,58
Recettes de fonctionnement 2021	1 695 239,13
Résultat de l'exercice 2021	255 326,55
Résultat antérieur	45 872,12
TOTAL FONCTIONNEMENT A AFFECTER	301 198,67

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	217 500,74
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	217 500,74
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	83 697,93
TOTAL	301 198,67

VII. DELIBERATION N°2022-016 -VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des deux taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2022 :

Taxes	Taux votés
Taxe sur le foncier bâti	36.39 %
Taxe sur le foncier non bâti	55.85 %

VIII. DELIBERATION N°2022/017-CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES THUYAS.

- Vu la délibération n°2021/019 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 décidant d'acquérir les parcelles cadastrées section F n° 667 (5605 m2), F n°1053 (12 m2) et F n°1368 (59 m2) à Monsieur Philippe, Jean MALITE – 269 allée des Genêts, 87 260 PIERRE BUFFIERE et à Monsieur Jacques, Michel MALITE – 53 avenue des Pavillons-sous-Bois, 93600 AULNAY SOUS BOIS au prix de 45 408 euros, soit 8 euros le m2 afin de les viabiliser en lotissement,

Madame la Maire expose qu'il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale des lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la création à compter du 1^{er} mai 2022 du budget annexe relatif au lotissement. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget annexe lotissement.
- autorise la Maire à demander l'assujettissement de ce budget à la TVA. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier.

IX. DELIBERATION N°2022/018 – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2022, comme suit :

Budget Principal	DEPENSES			RECETTES		
	Dép. de l'exercice	Report	Total section	Rec de l'exercice	Report	Total section
Fonctionnement	1 707464.08		1 707464.08	1 623 766.15	83 697.93	1 707 464.08
Investissement	1 439 646.81		1 439 646.81	1 064 110.88	375 535.93	1 439 646.81

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget présenté ci-dessus.

X. DELIBERATION N°2022/019 – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU RGPD.

Madame la Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Madame la Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité:

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°2021/056 en date du 19 novembre 2021 du Conseil Municipal relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

XI. DELIBERATION N° 2022/020 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N° 9 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Vu le marché de travaux lot n°9 Electricité-Courants faibles notifié à l'entreprise AEL le 9 décembre 2021,

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus.

Par cet avenant : - le montant total du marché est porté pour le lot n° 9 de 36 789.41€ H.T. à 37 421.76 € H.T. soit une augmentation de l'ordre de 1.7%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°9 Electricité-Courants faibles.
- donne pouvoir au Maire pour signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

XII. DELIBERATION N° 2022/021 – CONVENTION AVEC LE CAUE DE LA HAUTE VIENNE.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a sollicité les services du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Haute-Vienne concernant l'aménagement du cimetière du sanatorium et du jardin du souvenir.

Une convention de partenariat, définissant les missions et différentes phases d'intervention pour ce projet pourrait être passée avec le CAUE.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame la Maire à signer une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE 87 pour l'aménagement du cimetière du sanatorium et du jardin du souvenir.

XIII. DELIBERATION N° 2022/022 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer avec ENEDIS une convention de servitudes (annexée à la présente délibération) concernant les réseaux électriques de distribution publique empruntant un chemin communal à Tronche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise la Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitudes pour les réseaux électriques passant sur le domaine public à Tronche.

XIV. DELIBERATION N° 2022/023 – CESSION MATERIEL COMMUNAL.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un pulvérisateur qui n'est plus utilisé et qui pourrait être cédé. Il y a donc lieu de déterminer un prix ferme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de fixer le prix suivant pour :
 - un pulvérisateur BLANCHARD: 700 €

XV. DELIBERATION N° 2022/024 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet afin de renforcer le service technique communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14/35^{ème}).
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

XVI. DIVERS.

Madame la Maire donne lecture du compte rendu d'activités des sapeurs pompiers de la Haute-Vienne en 2021. Deux points sont à souligner : - l'augmentation des urgences régulées (carences ambulancières et relevage des personnes à leur domicile)

- mobilisation des sapeurs pompiers pour la tenue des centres de vaccination.

Le 28 avril 2022 inauguration de la borne électrique située place du 8 mai 1945.

Le 5 mai 2022 à 18h00 : atelier PVD pour les élus communaux.

Le 12 mai 2022 à 18h30 : table ronde sur le thème de la zéro artificialisation nette.

Le niveau du lac baisse en raison d'un problème sur la vanne de vidange. De grosses réparations sont à déterminer.

Le 23 avril 2022 : commémoration de la Journée de la Déportation.

La communauté de Communes Briance Combade sollicite la Commune pour connaître sur quel scénario elle souhaite se prononcer concernant la taxe sur les ordures ménagères. Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se retrouver le 14 avril pour en débattre.

Madame DUPRAT présente la proposition de l'association « Châteauneuf sauve ta forêt » d'apposer un panneau « Commune sans éolienne » sur les panneaux d'entrée de bourg. Ce label libre de droit a été créé par une commune de l'Indre.

La Commune prendrait en charge l'acquisition de 4 panneaux pour un montant estimé à 160 euros.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h51.